

l'a jamais
se livrer
sa petite
terrasse

il contu-
cusé.

ar Snlte,
anier un
lâche !

HETTE !

eût été
rait avec

re qu'il
été con-

it l'opi-
eût été
mais eu

ustice ?

Dr Hu-
serrer

. " Je

Créma-

de me

seule-

oureux

'il fut

renie-

cent à

parier contre un que, malgré toutes les dénégations intéressées, Crémazie eût été acquitté, tant les présomptions étaient puissantes en sa faveur. Un jury l'a exonéré indirectement, du reste.

Q.—Comment cela ?

R.—Dans le procès de Healey, traduit en cour d'assises l'année suivante pour avoir mis certains de ces prétendus faux billets en circulation. Ce procès eut un immense retentissement. Loin de moi la pensée d'accuser la mémoire de personne ; on en tirera la conclusion que l'on voudra.

Le tribunal était présidé par le juge Drummond. Les deux personnages auxquels j'ai fait allusion, la semaine dernière, nièrent avoir donné la permission à Crémazie de signer leurs noms ; mais en même temps ils firent la singulière admission qu'ils savaient que leur ami s'en servait habituellement.—" Comment ! s'écria l'avocat de la défense, M^{re} Pierre Légaré, vous saviez avoir affaire à un faussaire qui se servait de vos noms pour tromper le public, et vous le fréquentiez assidument ! c'était le plus intime de vos amis ! "

—" Dame, que voulez-vous, répondit-on, il était si lettré, si savant, si intéressant ".

—" Etrange raison ! dit le juge, si un détrompeur de grand chemin faisait de beaux vers, l'admettriez-vous pour cela à votre table et à votre foyer ? "

Combien différente fut l'attitude d'un citoyen bien connu de Montréal, feu le sé-